

Les étapes à suivre à la cour criminelle de Toronto

(si vous n'avez pas d'avocat)





À quoi s'attendre, une étape à la fois

Si vous avez été accusé d'un crime à Toronto et que vous traitez votre affaire sans avocat au Tribunal d'autoreprésentation, ce guide vous explique ce qui arrivera.

Nous vous le présentons étape par étape pour que vous sachiez à quoi vous attendre et quand demander de l'aide.

- ① Vous n'avez pas besoin de le mémoriser. Vous pouvez y revenir n'importe quand.**



Première étape :

**Vous avez été accusé
et remis en liberté**

Ce qui se passe

Vous recevrez des documents judiciaires qui vous donnent des renseignements sur :

- Les accusations portées contre vous**
- La date de votre comparution en cour**
- Vos droits fondamentaux (par exemple, votre droit de comprendre les accusations et votre droit à un procès en français)**



Quand :

Tout de suite après votre mise en liberté



Que faire :

Gardez ces documents dans un lieu sûr.

Vous en aurez besoin plus tard.



Besoin d'aide?

Si vous perdez ces documents ou que vous ne les comprenez pas, appelez le greffe.



Deuxième étape :

Apprenez à quoi vous attendre

Ce qui se passe

Vous pouvez visionner de courtes vidéos qui expliquent les principes de base de la cour :

- Qui est qui dans la salle d'audience**
- Ce qui arrive à chaque stade**
- Comment se préparer**



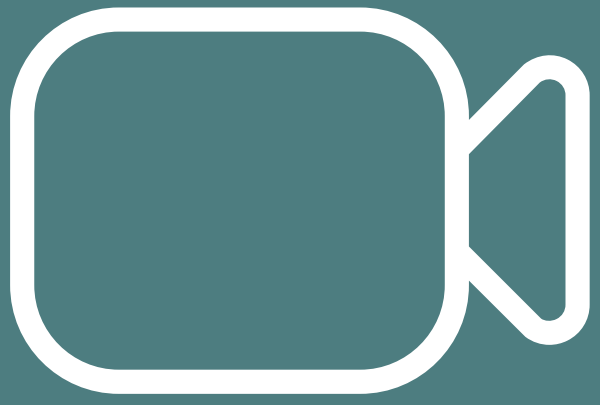
Quand :
Avant votre première
comparution



Où les visionner :
en ligne par Zoom ou
quelqu'un à la cour fera jouer
les vidéos pour vous



Conseil :
Ces vidéos vous aideront à vous
sentir mieux préparé.



Troisième étape :

**Votre première
comparution (en ligne)**

Ce qui se passe

Vous participerez à la réunion par vidéo en utilisant votre téléphone ou votre ordinateur.

- Le juge vous demandera si vous comprenez les accusations.**
- Il pourrait vous demander si vous pensez engager un avocat.**
- Une date sera fixée pour la prochaine étape.**



Comment vous joindre à la réunion :

Utilisez Zoom (les directives seront indiquées sur vos documents judiciaires)



Qu'arrive-t-il si vous la manquez?

Appelez la cour immédiatement. Si vous manquez votre audience, cela pourrait entraîner de graves conséquences, comme un mandat d'arrestation contre vous.



Quatrième étape : **Première visite à la cour en personne**

Ce qui se passe

**Vous vous rendez au palais
de justice et**

- **Vous rencontrerez un assistant (appelé navigateur de système ou avocat de service)**
- **Obtenez des réponses à vos questions**
- **Obtenez de l'aide pour comprendre vos options**



Où :

L'adresse du palais de justice se trouve dans vos documents judiciaires



Quoi apporter?

Vos documents judiciaires et vos pièces d'identité



Conseil :

Arrivez 30 minutes à l'avance. Dites à l'agent de sécurité ou au personnel de la cour que c'est votre première comparution. Si vous avez des questions, vous pouvez envoyer un courriel au navigateur de système à systemnav@lao.on.ca



Cinquième étape : **Deuxième audience (en ligne)**

Ce qui se passe

Une autre rencontre par vidéo pendant laquelle :

- Vous informerez le juge de paix des progrès de votre affaire
- Le procureur de la Couronne peut proposer un accord pour régler votre affaire
- Si aucun accord n'est conclu, vous procéderez à un procès



Comment vous joindre à la réunion :

Utilisez Zoom (les directives seront indiquées sur les documents qui vous sont donnés)



Sixième étape :

Préparez-vous à votre procès

Ce qui arrive

Une date pour votre procès sera fixée. Cette réunion aide toutes les personnes à se préparer et à examiner des possibilités de règlement.



Quoi apporter :

Tous les documents judiciaires que vous avez reçus et tout élément de preuve que vous voulez utiliser



Important :

Pour vous, c'est l'opportunité de comprendre comment un procès se déroule. Préparez vos questions.



Septième étape :

Votre procès

Ce qui se passe :

- Vous participerez à une réunion avec un juge (appelée conférence judiciaire préparatoire au procès)
- Vous présenterez votre version de l'histoire
- Le poursuivant présentera ses éléments de preuve
- Le juge décidera si vous êtes coupable ou non coupable



Combien de temps?

Les procès peuvent durer quelques heures, une journée complète ou plusieurs jours. Certains procès de personnes qui se représentent elles-mêmes sont fixés à trois jours.



Après le procès :

- Si vous êtes jugé non coupable, votre affaire est close.
- Si vous êtes jugé coupable, le juge décidera de la peine. Ceci peut se produire le même jour ou à une date ultérieure. Les peines peuvent être une amende, une probation ou l'incarcération.

www.legalaid.on.ca/fr

